



Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Nîmes, le 28 mars 2013

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD
☎ 04 66 36 42 65
☎ 04 66 36 42 55
Mél marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr

ARRETE
relatif au périmètre et aux statuts
du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5731-1 à L.5731-3 relatifs au pôle métropolitain, l'article L.5211-18 relatif à la modification de périmètre et l'article L.5211-41-3 relatif aux fusions d'EPCI à fiscalité propre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-356-0036 du 21 décembre 2012 portant création du Pôle Métropolitain Nîmes Alès entre les Communautés d'Agglomération de Nîmes Métropole et du Grand Alès en Cévennes, et approbation des statuts de l'établissement ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard, arrêté par le Préfet le 23 décembre 2011 et dont les dispositions mises en œuvre prévoyaient notamment une fusion entre la CA du Grand Alès en Cévennes et les CC Autour d'Anduze, du Mont Bouquet et de la Région de Vézénobres pour créer une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès ;

CONSIDERANT que la CA Alès Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2013, qui résulte de cette fusion, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

VU la délibération du 31 décembre 2012 par laquelle le comité syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès propose une modification des statuts de l'établissement pour tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité ;

VU la délibération du 7 janvier 2013 du conseil communautaire d'Alès Agglomération confirmant l'adhésion de la communauté pour l'ensemble de son périmètre au Pôle Métropolitain Nîmes-Alès et approuvant la modification des statuts de l'établissement ;

VU la délibération du 4 février 2013 du conseil communautaire de Nîmes Métropole approuvant l'adhésion d'Alès Agglomération et la modification des statuts du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes de chaque EPCI ont donné leur accord sur la modification des statuts et sur le périmètre du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Il est constaté que le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès est composé des communautés d'agglomération Nîmes Métropole et Alès Agglomération.

ARTICLE 2

Les statuts du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1

Lire « Alès Agglomération » au lieu de Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes.

Article 5

Corriger l'adresse alinéa 1 ainsi qu'il suit :

« Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel de ville de Saint-Hilaire-de-Brethmas, 1 chemin du stade, 30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS. »

Remplacer l'alinéa 2 par celui-ci :

« Le Pôle Métropolitain pourra tenir ses réunions en alternance à son siège social, dans les salles des assemblées d'Alès Agglomération et de Nîmes Métropole, si besoin en tout autre endroit retenu par le Président. »

Article 9 – Comité syndical

Lire « 11 délégués représentant Alès Agglomération » au lieu de 11 délégués représentant la Communauté du Grand Alès en Cévennes.

Article 12 – Bureau syndical

Lire « dix délégués : 5 délégués représentant Nîmes Métropole et 5 délégués représentant Alès Agglomération. » au lieu de dix délégués : 5 délégués représentant la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et 5 délégués représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes.

Le reste des statuts sans changement. Un exemplaire des nouveaux statuts de l'établissement est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de Nîmes Métropole, le Président d'Alès Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES